



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N°2022-444

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE RUE EDMOND NOCARD
entre la rue Adrien Damalix et la rue du Val d'Osne
ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT
FACE AU n°35 JUSQU'AU n°37 RUE DU VAL D'OSNE
(4 places côté Hôpitaux)**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5^{ème} Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société PCME sise 22 rue de l'Inte à Saint-Soupplets 77165 pour le compte de la Société PROVINI ARSAN sise 71 avenue du général de Gaulle à Saint-Mandé 94160 relative à une opération de grutage pour le chantier sis 25-27 rue Edmond Nocard les 16 et 17 novembre 2022 entre 09h30 et 16h00 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette opération, il y a lieu d'instaurer une interdiction de circuler rue Edmond Nocard dans sa partie comprise entre la rue Adrien Damalix et la rue du Val d'Osne et d'instaurer une interdiction de stationner face au n°35 jusqu'au n°37 rue du Val d'Osne soit quatre places ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les mercredi 16 et jeudi 17 novembre 2022 entre 09h30 et 16h00, le montage de la grue du chantier sis 25-27 rue Edmond Nocard nécessitera :

- L'interdiction de circuler rue Edmond Nocard dans sa partie comprise entre la rue Adrien Damalix et la rue du Val d'Osne : seuls les riverains et les véhicules d'intervention d'urgence sont autorisés à circuler en double sens ;
- L'interdiction de stationner face au n°35 jusqu'au n°37 rue du Val d'Osne (face à la rue Edmond Nocard) afin de permettre la giration des véhicules.
- Un homme trafic devra assurer les manœuvres des camions au carrefour de la rue du Val d'Osne pour garantir la sécurité des automobilistes et autres usagers du domaine public.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par la Société PCME aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société PCME qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La présente autorisation a donné lieu au versement de 379,80 € au titre des droits de voirie.

ARTICLE 4 : Toute dégradation qui serait occasionnée au domaine public du fait de la présente autorisation sera réparée aux frais de la Société PCME.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société PCME sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- PCME,
- PROVINI,
- RATP ligne 111,
- VEOLIA,
- PEMB.

Fait à Saint-Maurice, le 27/10/2012



~~ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTIF~~
~~Transmission en Préfecture~~

le

Publié en notice

le 27/10/2012

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la

Pour le Maire p...

Le Directeur Général des Services

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAK

